

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.005

Séance du 21 janvier 2021

**Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
Conseils sur les compétences de production et la distribution de l'eau potable,
assainissement collectif et non collectif des eaux usées, gestion des eaux pluviales,
gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, gestion des milieux
aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).**

Date de la convocation : 14 janvier 2021

Date d'affichage : 21 janvier 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 18

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations », fonction 811 : « eau et assainissement ».

Contexte

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale, régie par la loi de 1901, qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion des services publics dans quatre secteurs d'activité : le cycle de l'eau, l'énergie, le numérique et les déchets.

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

1. la production et la distribution de l'eau potable,
2. L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées,
3. la gestion des eaux pluviales,
4. la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau,
5. la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle assure de nombreuses missions au profit de ses membres : veille juridique, élaboration de dossiers techniques, organisation de réunions d'information périodique, mise à disposition de documents et réponses à des questions. Elle est particulièrement bien placée pour ces missions parce qu'elle est consultée par les pouvoirs publics en amont de l'élaboration des lois, décrets et arrêtés, et participe à de nombreux groupes de travail dans les domaines techniques et juridiques.

L'adhésion à cette structure permet à la direction du Cycle de l'Eau de disposer régulièrement de recueils et d'informations synthétisées pouvant servir de support et de référence dans la gestion quotidienne.

Par ailleurs, cela permet de recueillir et d'échanger des informations auprès d'autres collectivités en matière de qualité et de coût du service public de l'assainissement et de l'eau potable.

Toutes ces informations bénéficieront non seulement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, mais aussi, à travers elle, aux communes qui la composent.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale de la FNCCR.

Il est actuellement de 7650 € pour la compétence Cycle de l'Eau.

Afin de bénéficier des outils proposés et des services assurés par la FNCCR, il est proposé d'adhérer à cette association.

Il est entendu qu'il n'est pas nécessaire de prendre une décision chaque année pour renouveler l'adhésion et que le paiement de la cotisation ne correspond ni au versement d'une subvention, ni au règlement d'une prestation de service ou d'un abonnement.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour les compétences suivantes :
 - Cycle de l'eau, incluant :
 - la production et la distribution de l'eau potable,
 - l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées,
 - la gestion des eaux pluviales,
 - la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau,
 - la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;
- 2) d'autoriser le paiement annuel de la cotisation selon le montant voté par l'Assemblée générale de la FNCCR;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président , ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.